

ENQUETES ET REPORTAGES

magazine.union@sonapresse.com

Enlèvements présumés de personnes : comment réagit-on ?

L'HEURE n'est certainement pas à l'inquiétude. Force est cependant de reconnaître qu'à certaines périodes de l'année, Libreville bruit de ce phénomène orchestré par de faux agents en civil opérant dans des véhicules privés. Mais comment réagir dans un tel contexte d'insécurité où vrais policiers/gendarmes et faux agents déclinent difficilement leurs identités ?

Olivier NDEMBI
Libreville/Gabon

FAITS réels ou intox, les enlèvements de personnes par des individus opérant à bord de véhicules privés alimentent régulièrement la rumeur à Libreville. Les auteurs de ces faits sèment d'autant plus la psychose dans l'opinion qu'ils se font passer pour des agents de sécurité ou de défense opérant en civil. Par le moyen de contrôles et d'interpellations à certaines heures du jour ou de la nuit, ces individus, selon des sources anonymes, auraient plusieurs fois tenté d'organiser des rapt de personnes pour les conduire vers des destinations inconnues.

Mais selon toute vraisemblance, il s'agirait de faux agents qui finissent par répandre un certain climat d'insécurité à certaines périodes de l'année. Comment alors distinguer le bon grain de l'ivraie lorsque des interpellations sont menées par des agents qui opèrent en civil ? La personne interpellée peut-elle refuser de se soumettre aux injonctions d'un fonctionnaire de police ou de gendarmerie qui, lui, n'a pas au préalable daigné lui décliner son identité ? Cette personne peut-elle demander d'être accompagnée ? A quel moment parle-t-on de refus d'obtempérer ?

Pour répondre à toutes ces questions, nous nous sommes tournés vers des officiers supérieurs des forces de sécurité et de défense. Ceux-ci précisent que "lorsque

"Lorsque le policier procède à une interpellation, il doit obligatoirement décliner sa qualité, son unité/service ainsi que le motif, sans user de la force si la personne interpellée n'oppose pas de résistance et consent à être conduite au poste"



A certaines périodes de l'année, Libreville bruit de cas d'enlèvements de personnes à bord de véhicules.

le policier procède à une interpellation, il doit obligatoirement décliner sa qualité, son unité/service ainsi que le motif, sans user de la force si la personne interpellée n'oppose pas de résistance et consent à être conduite au poste". Sinon, insiste notre source policière, "le mis en cause peut refuser de suivre les agents". A l'identité de l'agent, informe un haut gradé de gendarmerie, il faut ajouter sa mission (police de la circulation routière, frontières, débits de boissons, exécution d'une enquête judiciaire, commission rogatoire, administrative, militaire, etc). Si l'interpellation s'opère à domicile, en sus de cette conduite à tenir, "il y a obligation du respect des heures légales par les agents, au risque pour eux de tomber sous le coup de la violation de domicile s'ils ne

sont pas porteurs d'un mandat de justice".

Quant au refus d'obtempérer, "il est constitué dès lors que l'agent interpellateur a observé toutes ces conditions et que la personne interpellée en a eu connaissance. Dans ce cas, les agents ont le droit d'user de la force pour conduire la personne interpellée au service, en vertu du pouvoir de contrainte et pour que force reste à la loi".

Dans un contexte particulier d'insécurité, "la personne peut se faire accompagner d'un parent ou demander à être convoquée, si seulement il n'y a pas flagrance et que les faits reprochés ne sont pas graves".

Voilà qui est dit. Mais dans les faits, combien de vrais policiers et gendarmes respectent-ils ces procédures au quotidien ?

Il faut rassurer les usagers

ON
Libreville/Gabon

A l'école de police ou de gendarmerie, les instructeurs font leur boulot. Celui de transmettre aux agents le savoir lié à la pratique de leur métier. Mais les exigences du terrain ne semblent pas laisser trop le choix à plusieurs d'entre eux dont les connaissances acquises n'auraient finalement servi qu'à engranger de bonnes notes en classe.

Sinon, pourquoi, lors des interpellations menées tant sur la voie

publique qu'à domicile, les fonctionnaires des forces de défense et de sécurité se montrent-ils peu disposés à décliner leurs identités pour mettre toutes les parties en confiance ?

Avec le phénomène de faux agents qui s'invitent de plus en plus dans le contrôle et les interpellations de personnes, il est nécessaire que policiers et gendarmes rassurent les usagers. Ils doivent davantage rassurer dans un contexte d'insécurité marqué notamment par des rapt de personnes dont les parents ignorent tout de ceux qui les embarquent et où ils les conduisent.